



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

LA QUESTION DE LA DÉFENSE PÉNALE À L'ÉPREUVE DES CAS LES PLUS VULNÉRABLES



Aborder la question de la défense pénale à l'épreuve des cas les plus vulnérables au Tchad, c'est aborder toute la problématique de la place de la justice dans un pays pauvre, à vocation d'Etat de Droit. C'est lever le tabou qui couve la question de la primauté de la loi et de l'indépendance de la justice. Comme partout ailleurs, le Tchad consacre dans son arsenal juridique les principes d'un égal accès à la justice, de la présomption d'innocence et du droit à un procès transparent et équitable. A cette fin, il est reconnu à tout citoyen soupçonné d'un délit ou d'un crime le droit de se faire assister par un conseil de son choix, dès la phase d'enquête préliminaire. Ainsi, les avocats, organisés en barreau, ont pour mission de défendre les droits de la défense. Mais en pratique, la défense de ces droits bute souvent sur de fâcheuses entraves liées aux réalités, tant culturelles, sociopolitiques qu'économiques. Aussi, la vulnérabilité, dans un tel contexte, est beaucoup plus une question d'éthique que technique.

Dans un pays en crise perpétuelle où le pouvoir se transmet par les armes, d'hommes forts à hommes forts, c'est souvent la loi de la force qui prime sur la loi de la force. La primauté du droit ne dépasse guère le cap du slogan politique. La primauté ici est à la force de l'arbitraire. Tous les systèmes de sécurité, notamment le système judiciaire, sont conçus pour la seule sécurité du régime, et pour l'affirmation et la démonstration de la force du seul « président-fondateur ». Mais malgré tout, les seigneurs de guerre qui se succèdent et qui se ressemblent, développent paradoxalement une peur bleue de la justice. Afin de se garantir une totale impunité et un pouvoir à perpétuité, ils adoptent comme stratégie de bâillonner la justice. Tous les leviers de l'appareil judiciaire sont contrôlés depuis le recrutement, la formation et la gestion des carrières des fonctionnaires. Ils transforment leur peur en une permanente terreur qu'ils agitent sur la justice comme une épée de Damoclès. Ainsi, devant la justice pénale ou ce qui en tient lieu, les procédés primes sur les procédures. Gagner son procès relève d'un rapport de force et non d'un rapport de faits à la loi. Dans un tel environnement, l'avocat, un professionnel, libéral, censé vivre de son métier comme tous, est obligé de s'adapter. Ceux qui s'accrochent encore à leur essence sont souvent combattus, battus, voire abattus. Au Tchad, les manettes de la justice pénale sont dans les mains de l'exécutif ou des hommes en tenue. Elle n'est réduite qu'à servir d'un moyen de répression contre les malaimés de la république qui osent encore réclamer un bout de liberté ou de dignité. Ainsi conçue, cette justice est forte avec les faibles et faible avec les forts. Tous ceux qui osent critiquer le système ou dénoncer les dérives du pouvoir sont jetés en pâture à la justice qui « va faire son travail ». Les défenseurs des droits humains, les hommes des médias et les activistes pris sous les mailles de la justice tchadienne sont présumés coupables.

La défense pénale à l'épreuve des cas les plus vulnérables souffre de cette justice pénale, nominale, végétative, sans identité et sans justice. Dans ces conditions, les acteurs judiciaires (avocats et magistrats) se lassent et ne se sentent là que par défaut. Ils se sentent comme dans une simple passerelle et ne dépassent difficilement la conception biologique de leurs métiers. Ils proclament sans sourciller que « le pouvoir judiciaire ne nourrit pas son homme ». Plutôt, il ne sert à ses acteurs que de salon d'attente vers d'autres horizons plus ensoleillés et plus « juteux ». D'où l'intelligence de refuser son indépendance pour tenter en permanence de séduire l'exécutif dans l'éphémère espoir d'obtenir une bonne position. Dans sa courte marche, le barreau tchadien a le mérite de porter le flambeau du combat pour une justice digne et indépendante. Mieux que la simple défense de la primauté du Droit, le barreau tchadien, en tant qu'entité, est l'un des farouches défenseurs de l'Etat de Droit. Son indépendance, plus réelle, l'a toujours aidé à se mettre en hauteur et rester toujours ce rempart admiré de tous. Dans ce contexte de crise perpétuée, la seule force du faible reste la voix de l'avocat. De mémoire fraîche, en 2011, quand le pouvoir politique avait entrepris de supprimer de la Constitution l'indépendance du pouvoir judiciaire, la seule forte voix interne qui a pu le faire reculer fut celle du Barreau tchadien. Pour cette raison, ce Barreau ne doit jamais cesser de jouer la locomotive du changement au sein du système judiciaire.



CIB

Conférence Internationale des Barreaux

Le jeune barreau tchadien, qui certes, a beaucoup fait en si peu de temps, ne doit pas s'essouffler en si bon chemin. Jaloux de sa liberté et de son indépendance, il doit renforcer sa réputation et sa respectabilité. Il doit rendre plus équitable l'accès à cette profession aux jeunes qui en ont réellement la vocation mais exclus pour défaut d'acointances familiales. Les clivages qui caractérisent jusque-là l'accès à ce corps de prestige n'honorent pas ce jeune Barreau. Les jeunes qui ont réellement la vocation de ce métier en sont exclus parce qu'inconnus. L'avocature tchadienne ne se remplit que de ceux dont le seul atout est d'avoir une connexion familiale avec un avocat. Il n'est donc pas surprenant d'assister à certaines dérives qui la décrédibilisent : « l'abeille qu'on met de force dans une ruche ne produit du miel ». D'ici là, le Barreau doit surtout veiller à humaniser les conditions de formation des stagiaires dans les cabinets. Car il est incompréhensible qu'un maître de stage qui roule en grosse cylindrée ne puisse même pas assurer du savon à son stagiaire tout en exigeant de lui de se présenter toujours propre au cabinet. Aucun maître de stage ne se gêne de savoir comment son stagiaire ou son clerc, souvent recruté parmi les diplômés sans emploi, loge, se nourrit, se blanchit et se déplace. Peut-on inculquer à un tel stagiaire les valeurs d'humanité, de dignité et de loyauté sans accorder de la valeur à sa propre humanité, sa dignité et sans se montrer loyal à son égard ?

Le Barreau doit en outre sévir de manière non discriminée des indécitesses et indignités des déviants bien connus qui ternissent l'image de l'avocat Tchadien. Il est tout aussi incompréhensible que révoltant d'observer la grande célérité et la discrimination avec lesquelles le conseil de l'ordre s'abat sur certains vulnérables jeunes avocats ou stagiaires, pour très peu de choses, et la grande complicité avec laquelle il ferme les yeux sur les graves dérives d'autres, intouchables, parce que protégés de certains « confrères aînés ». Aussi, le barreau doit combattre cette pratique assez dégradante et illégale dite de « cléricature », nulle part prévue dans le statut de l'avocat. En l'état, le « clerc » n'est plus ni moins qu'un esclave arbitrairement séquestré et exploité pendant deux ans dans le cabinet d'un défenseur de la primauté de la loi. Enfin, le barreau doit exiger de tout maître de stage de donner un contenu et un agenda clairs à la formation de son stagiaire. Mieux, le Barreau doit reprendre en main et reconsidérer sérieusement la question de la formation des stagiaires. Tel que constaté actuellement, les stagiaires sont beaucoup plus brimés et abusivement exploités que formés.

En définitive, ce qu'il faut à notre justice, c'est une réforme de fond, réforme des mentalités, réforme de la culture politique, une réforme citoyenne et non une réforme de façade dictée par la communauté internationale, sans réel impact. Il nous faut, en réalité, une révolution judiciaire. Une simple volonté politique ne suffit pas. C'est d'un courage politique et un sursaut patriotique qu'il faut. Il nous faut cet orgueil de refuser d'être toujours à la traîne des autres. N'Djamena traîne toujours cette honteuse réputation d'être la seule capitale au monde à ne pas disposer d'un palais de justice et d'une prison digne de nom ! N'Djamena est la seule capitale au monde où les Justices de Paix, les Tribunaux et la Cour d'Appel squattent des bâtiments d'emprunt. Le Tchad reste le seul pays au monde où les Cours d'Appel squattent des bâtiments d'emprunt ! Le Tchad reste le seul pays au monde où les Justices de Paix se font expulser ou menacées d'expulsion des bâtiments qu'elles occupent pour impayés de loyers. Le Tchad est le seul pays où les avocats s'habillent en plein air, sous les arbres, sous les regards médusés des justiciables, parce que ne disposant pas de box affectés à cet effet.

Face à tout cela, les membres de la famille judiciaire n'ont pas d'autre dignité que de combattre, de se battre et de militer pour le triomphe des valeurs que promeut la Conférence Internationale des Barreaux : Une justice humaine et indépendante pour tous. Ils doivent transcender leurs stériles querelles corporatives pour construire une solidarité plus horizontale pour y parvenir. Car ils partagent en commun la vocation de servir la justice de leurs pays. Surtout, quand on la chance de devenir un professionnel du droit et de la justice dans un pays pauvre comme en Afrique, l'on ne peut se comporter comme un bourgeois, arrogant, insolent, condescendant et indifférent, observant de son balcon la misère qui l'entoure, ni même pas juste comme un affamé des ghettos dont la seule obsession est de travailler juste pour manger à sa faim. C'est justement parce qu'on vient du ghetto qu'on ne doit jamais oublier les privations, la misère, la faim, les inégalités et toutes les injustices qui ont justifié toute sa lutte de jeunesse. Une justice digne est donc la seule richesse qu'un travailleur judiciaire est en devoir de transmettre à sa postérité, notamment au peuple au nom de qui la justice est rendue. La question de la défense pénale des cas les plus vulnérables ne trouvera réponse que devant une justice pénale humanisée, libérée et renforcée.

Djimrabaye Bourngar

Magistrat,

Juriste des droits de l'homme et écrivain